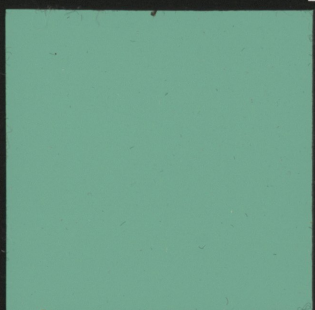


colorchecker CLASSIC



x-rite

mm

0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

W. MAZAN

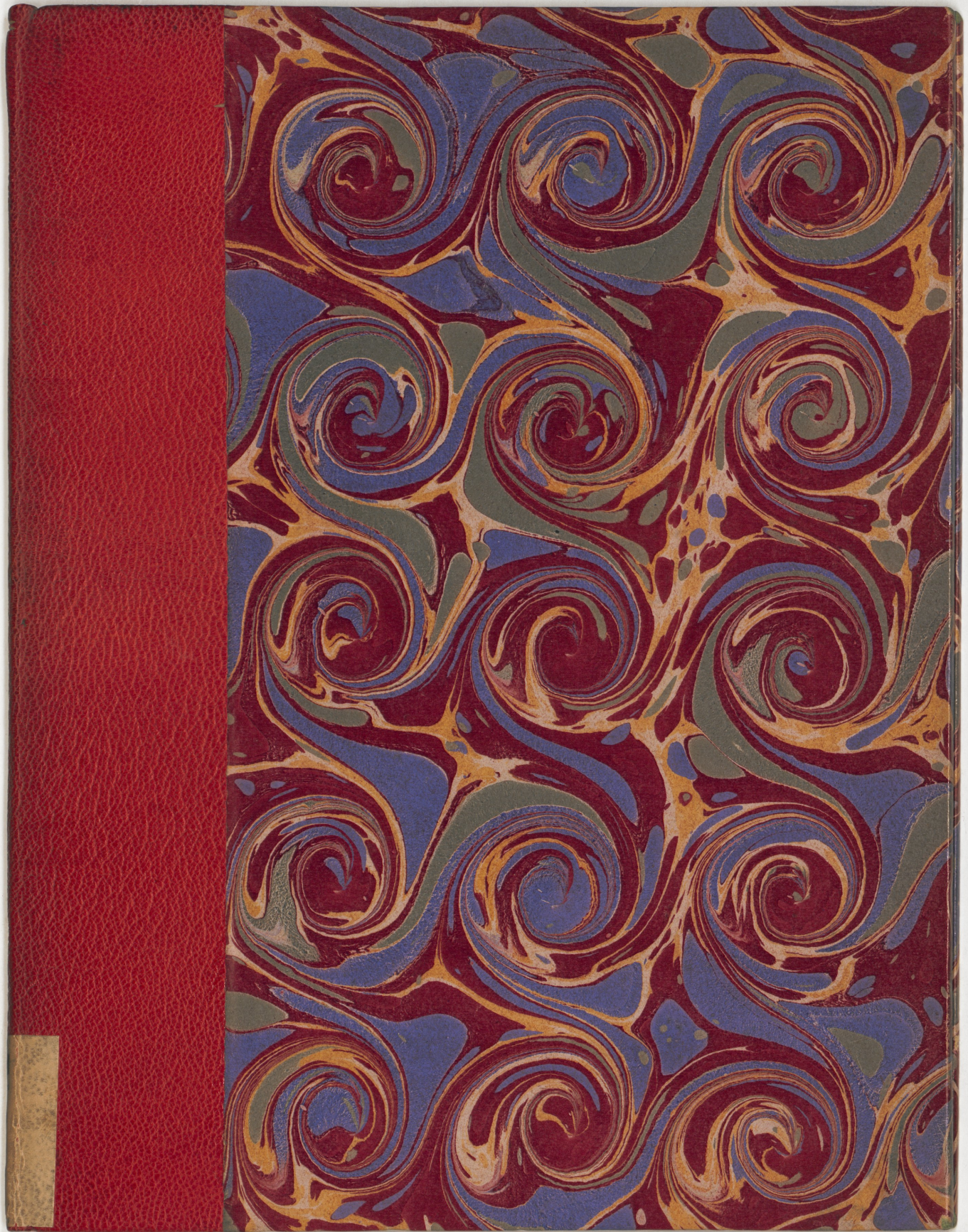
§§§§§

CODICILLERES
VERITABLES

DE J. MAZARIN

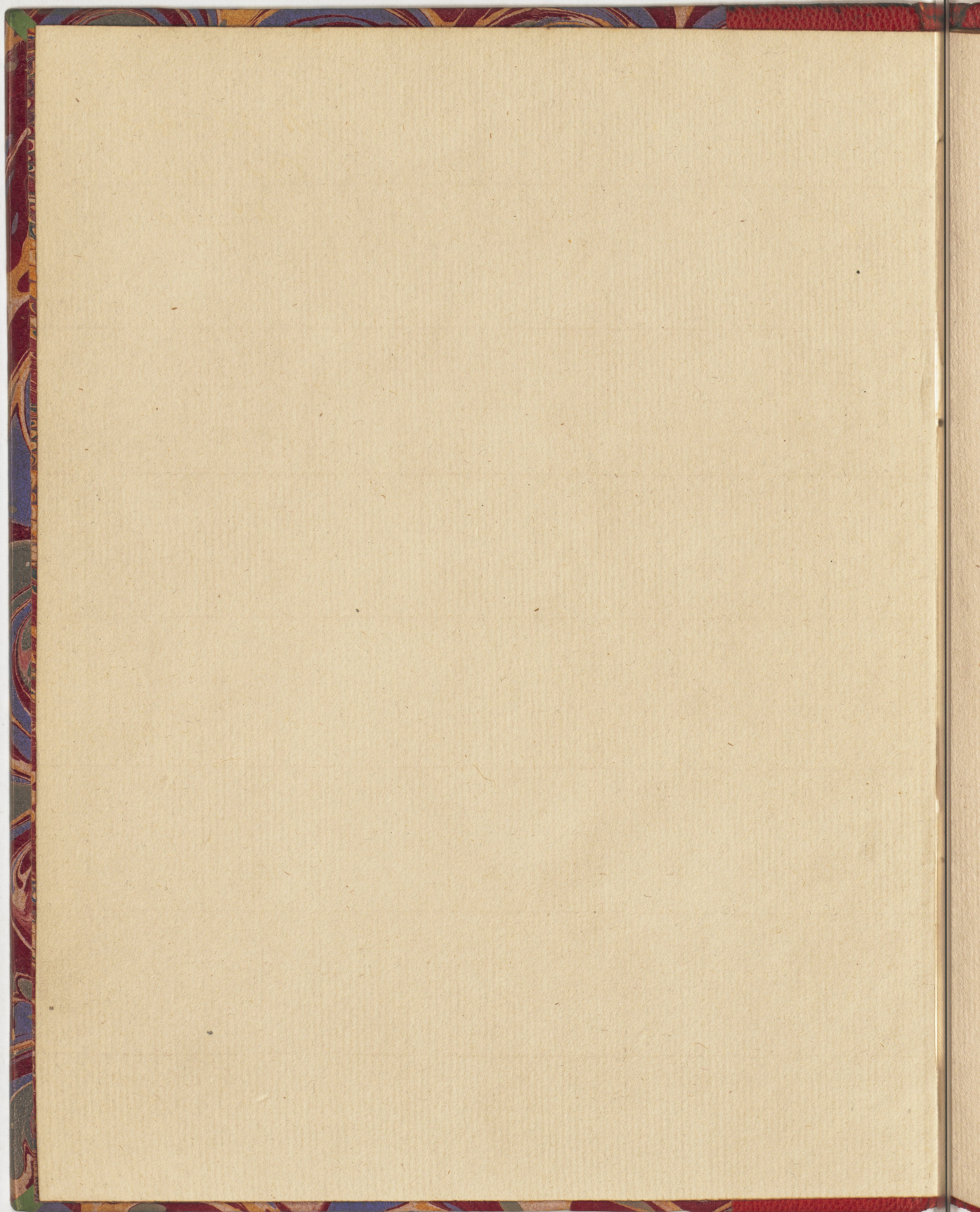
1649

§§§§§





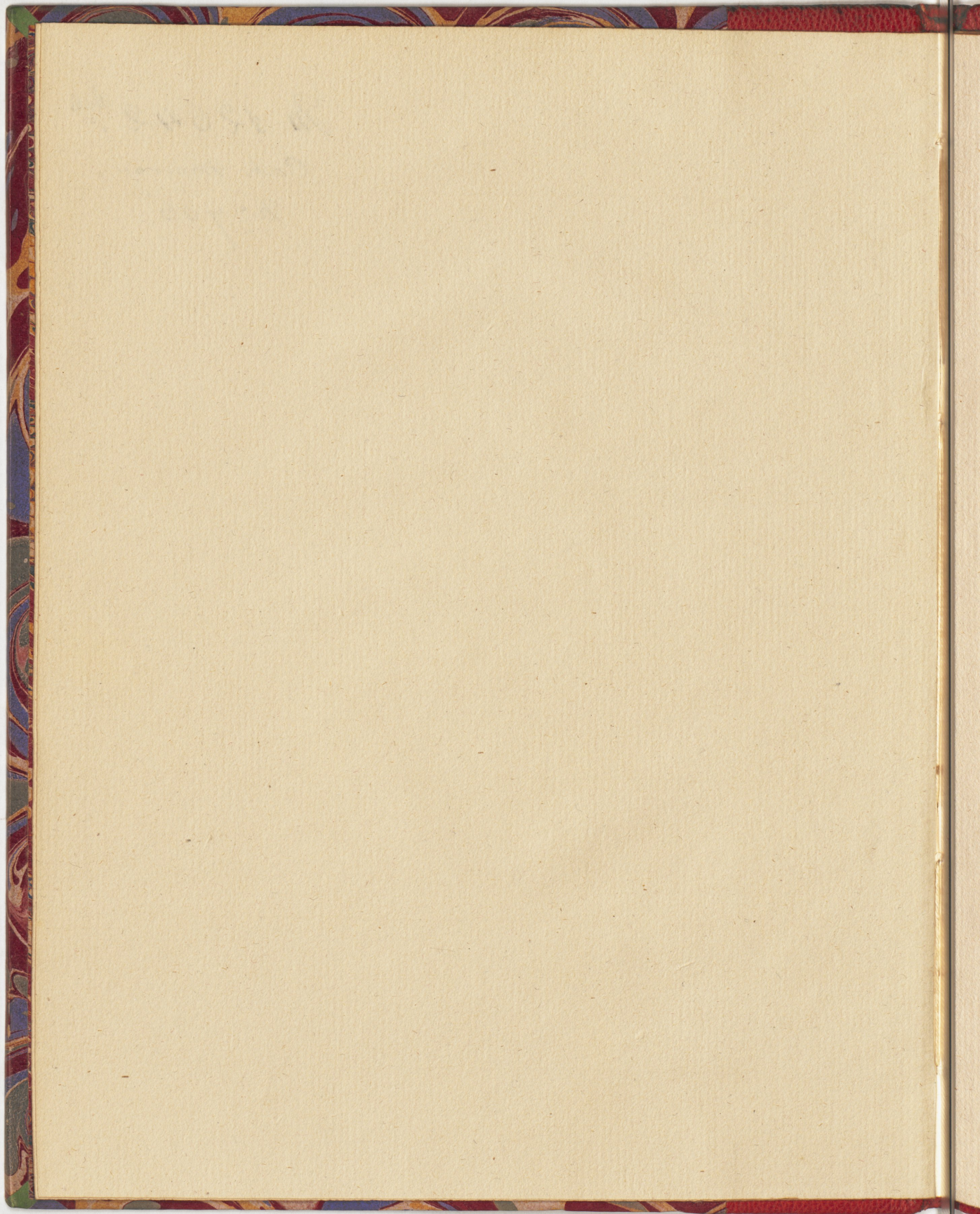




M. 12642^{bis}, =

Cat. Moreau,

n. 706.



CODICILE

TRES-VERITABLE

DE IVLES

MAZARIN

FAIT PAR LA PERMISSION

DV ROY,

DANS S. GERMAIN EN LAYE.



A PARIS,

Chez CLAUDE MORLOT, rue de la Bucherie, aux
vieilles Estuues.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION. *ms*

77

55 /

CODICILE

TRÈS-VÉRITABLE

DE VIVES

MAZARIN

FAIT PAR LA PERMISSION

DV ROY.

DANS S. GERMAIN EN LAYE.



A PARIS,

Chez CLAUDE MORLOT, rue de la Bucherie, aux
vieilles Eaux.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION.

comme le bagage à vne armée, qui l'empesche de marcher, & luy fait perdre bien souuent la victoire, ainsi les grandes richesses empeschent vn homme de marcher en seureté dans le monde, & le plus souuent luy font perdre la vie. Salomon pour monstrier qu'elles ne sont pas dans vn estre parfait & ny réel, dit simplement qu'elles sont comme vne fortresse dans l'imagination du Riche, & si nous les examinons de prés, nous trouuerons qu'elles ont remply de malheurs les personnes dont elles ne peuuent remplir les desirs, & qu'elles en ont beaucoup plus vendu qu'elles n'en ont iamais racheté; Si ie n'en auois pas tant ramassé, ie serois sans doute en plus grande tranquillité, & ne craindrois pas de souffrir vn semblable destin en France, que Lycurgus dans la Lacedemonie, & Solon avec Aristide dans Athenes, dont ils furent bannis par la commune deliberation du peuple. Apres auoir meurement consideré l'estat present, où ie me vois réduit, i'ay deliberé de faire le present Codicille pour faire participer de mes biens-faits, & de mes tresors, plusieurs personnes de condition & de merite, dont ie n'auois pas fait mention en mon testament datte du 29. Aoust de l'an dernier, dans lequel j'auois premierement donné au Roy mon Maistre ma grande Escurie, dont les cheuaux sont du prix de quatre cens mille liures, & à la Reine Regente, vn reliquaire de la valeur de cent mille

liures

5
liures. A Monsieur le Duc d'Orleans vn vase d'argent enrichy de figures, & graué de diamans: Et à Monsieur le Prince de Condé vn Cupidon d'or, couuert de pierreries, & vn Mars d'argent parsemé d'Emeraudes & de saphyrs; & en second lieu, apres auoir fait plusieurs legats à mes domestiques & fauoris, i'auois fait & constitué heritieres vniuerselles de tous mes biens, Marie & Anthoinette Mazarin mes deux niepces, & auois esleu pour executeur de mon testament Monsieur de la Meilleraye & Monsieur le Chancelier, lesquels i' eslis aussi pareillement pour executeurs de mon present Codicille; par lequel ie n'entens point reuocquer ny annuller mondit testament, voulant qu'il forte en son plein & entier effect; mais ie desire recognoistre le merite de plusieurs grands personages de la France; Si bien que ie supplie Monsieur le Prince de Conty d'agrée la resignation que ie luy fais de tous les benefices que i'ay en France du reuenu de quatré cent mille liures.

Le donne à Monsieur le Duc de Beaufort avec vn desplaisir extrême de l'auoir offencé, vn buffet d'esmail avec toute la vaisselle d'argent qui s'y trouue renfermée, que i' auois achetée pour le festin où ie traitay les Ambassadeurs de Suede.

Le supplie Monsieur le Duc d'Elbœuf de me vouloir pardonner, & d'agrée le present que ie luy fais, d'vn baudrier chargé de perles, & d'vne

espée de Damas, dont la garde est de fin or, enrichie & semée de rares pierres precieuses.

Je prie & conjure Monsieur le Marechal de la Motte-Audancourt de vouloir oublier le mauvais traitemēt que ie luy ay fait, & de me pardonner : L'enuie que j'auois d'auoir la Duché de Car-donne, & de faire feu mon frere Vice-Roy de Catalogne, estoient les motifs qui me suggeroient des inuentions pour le faire detenir dans le Chateau de Pierre-en-Scize de Lion, ie luy donne de grand cœur vne Rose de Diamant, dont les Messieurs de Barcelonne me firent vn present à ma premiere arriuéee du prix de cinquante mille escus.

Je donne à la Sorbonne cent mille escus que j'ay à Rome dans le Mont de Pitié : mais ie veux & entends que le reuenu de cette somme soit employé pour seruir de subuention à des pauures estudiants.

Les Poètes de cette tres-fameuse ville de Paris, pour recompente de tant de vers qu'ils ont eu faits à ma louage, agréeront le present que ie leurs fais de mon Hostel, ou i'entends qu'ils demeureront, & lequel ils ne pourront vendre ny allier pour quelque raison que ce soit : Au contraire, seront tenus d'y receuoir tous les autres Poètes François durant vn mois. Et les Estrangers, Grecs, Latins & Italiens quinze iours tant seulement ; Et pource sujet, ils jouyront du reuenu de cinquante

mille escus que i'ay mis entre les mains des Banc-
quiers de Lion.

Je desire reconnoistre avec passion le merite
des hommes illustres de la France, que ie supplie
tres-humblement de me vouloir pardonner si ie
n'ay pas fait beaucoup d'estime de leur condition,
ie donne & legue à chacun d'iceux cent mil francs,
qui seront tirez des quatorze millions que i'ay
presté à la Republique de Venise.

Je desire reconnoistre les Imprimeurs & Ven-
deurs de placarts & libelles, pour tesmoigner que
ie n'ay pas aucune animosité contr'eux, bien qu'ils
ayent mis en lumiere vn nombre infiny de pieces
contre moy, ie donne à chacun vingt escus, les-
quelles sommes seront tirées du tresor de mon
espargne.

Et parce que i'ay besoin en cette presente occa-
sion de la grace particuliere du Ciel, ie donne à
tous les Cloistres & monasteres des mandians de
Paris & des Faux-bourgs d'iceluy, à chacun la som-
me trois cens mil liures afin que par leurs prieres,
jeufnes & disciplines, Dieu me comble de ses be-
nedictions.

Je donne & legue la somme de cens mil liures
que le Senat de Naples me doit, à des pauvres fil-
les nubiles, laquelle dite somme sera distribuée par
les Peres Iesuites, comme ils iugeront à propos.

En dernier lieu, ie donne & legue au grand

Hostel-Dieu la somme de quatre cens mil liures, que ma grande Niepce sera tenuë de bailler & deliurer entre les mains de Messieurs les Administrateurs & Recteurs dudit Hostel-Dieu à leur première requisition; à condition que tous les passans de Sicile, bien qu'ils soient en bonne santé, y seront receus & nourris durant quinze iours.

Je veux & entends qu'au commencement de ce present Codicile soit escrit ce vers,
Fronte capillata occasio vertice calva.

Et que l'on adiouste foy à toutes les copies de mesme qu'à l'original.

Je supplie tres-humblement ces grands personnages du tres-illustre Parlement de me vouloir pardonner, & particulièrement monsieur de Bruselles à qui ie suis tres-obeïssant seruiteur; ie luy fais present d'une montre d'horloge, enrichie de diamans & d'autres pierres precieuses, l'asseurant que ie n'ay point d'autre plus grand desplaisir dans le monde que celui de l'auoir offensé.

Le present Codicile a esté fait en presence de Monsieur le Chancelier, & de plusieurs tesmoins signez dans l'original, le septiesme iour de Mars mil six cens quarante neuf.

F I N.

